



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/068

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Travaux d'installation de panneaux publicitaires  
Sur l'ensemble de l'agglomération selon plans  
ci-joint  
Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par Monsieur David GIUSEPPIN, représentant la SOCIETE D.G. PUB SERVICES à CAMPSAS (82370) – Tel : 06.86.69.96.51 en date du 12 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, sur l'ensemble de l'agglomération selon plans ci-joint à POUSSAN (34560) pour des travaux d'installation de panneaux publicitaires,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur David GIUSEPPIN, représentant la SOCIETE D.G. PUB SERVICES, du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023, afin d'effectuer des travaux d'installation de panneaux publicitaires sur l'ensemble de l'agglomération selon les plans ci-joint à POUSSAN (34560).

**Article 2** – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route sur les lieux et aux dates précités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** – Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation réglementaire implantée sur les lieux et aux dates précités à l'article 1<sup>er</sup>.

Publié numériquement, le : 17/072023

**Article 5** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur David GIUSEPPIN, représentant la SOCIETE D.G. PUB SERVICES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

**Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : **17 JUL. 2023**

**Henry-Paul BONNEAU,**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire



Publié numériquement, le : **17/072023**



PAL 01 Chemin des Frères POUSSAN

43.49181, 3.66972

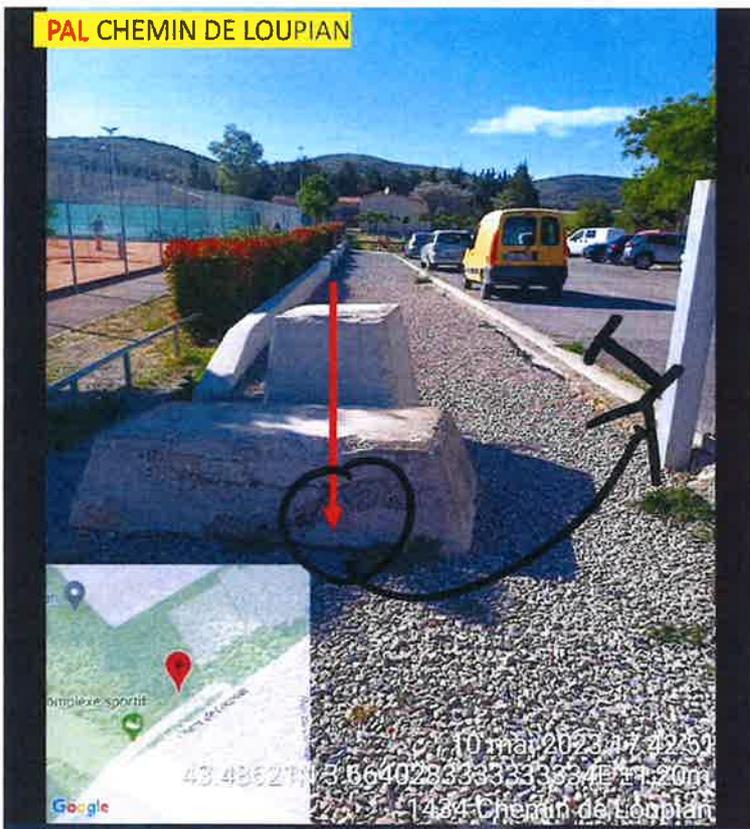


PAL 02 avenue de la Gare

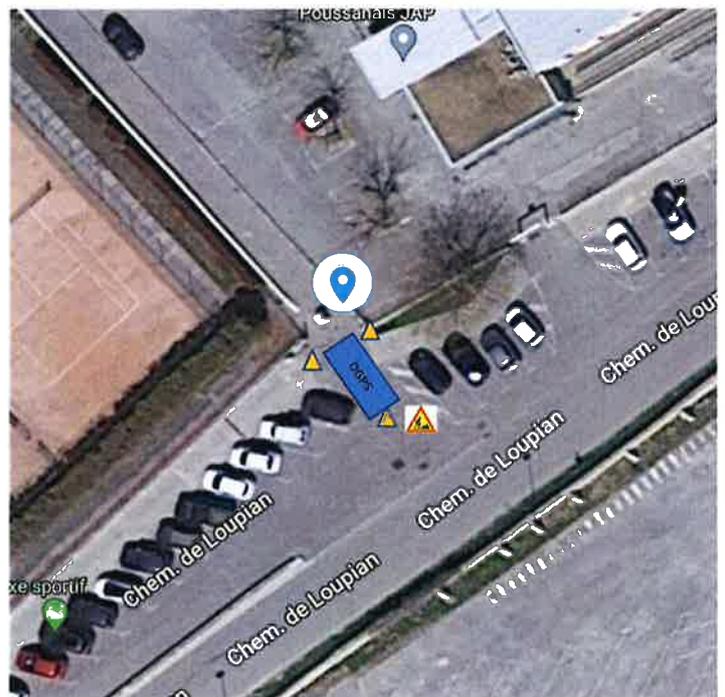
43.48889, 3.67903



**PAL CHEMIN DE LOUPIAN**



PAL 03 chemin Loupian POUSSAN  
43.48622, 3.66403





MUPI 05 Place de la Mairie POUSSAN

43.4872, 3.66731



MUPI 02 chemin de Cros POUSSAN  
43.49387, 3.66889

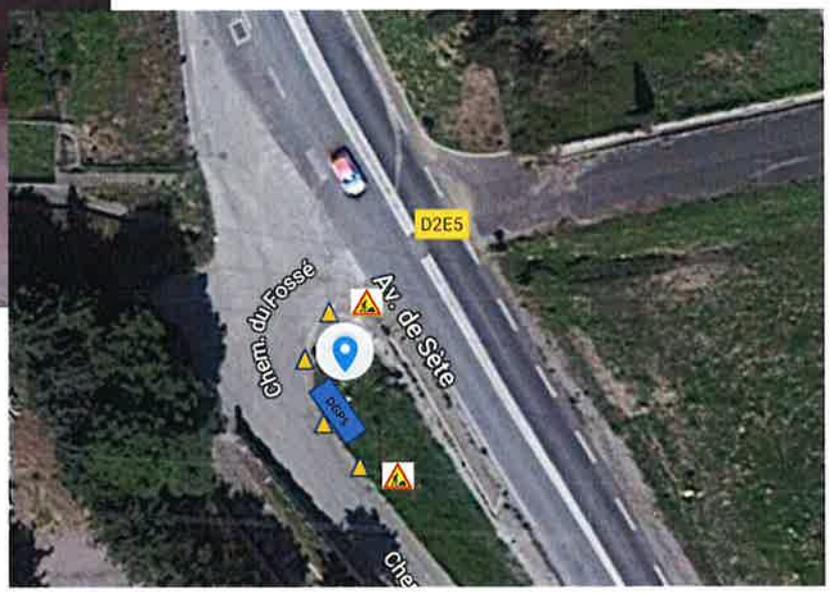


MUPI 06 avenue des Lauriers POUSSAN  
43.4744, 3.67828



MUPI 07 avenue de Sete / chemin des Fossés  
POUSSAN

43.47952, 3.67398





MUPI PUB/INFO AV DE SETE face  
Impasse CAPITELLE

MUPI 09 avenue de Sete

43.48151, 3.67253

